

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2018**

Le huit mars deux mil dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rochechocolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Géraldine PONTAL, Christine SAUZE, Maryline SUJOBERT, Mrs Jean-Louis BATTAGLIA, Matthieu DEBORNE, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick PIGEYRE, Éric TOULOUZE, Marcel RÉGLER.

**ABSENTS** : Mme Emilie LEMAISTRE et M. Sébastien IMBERT

**PROCURATIONS** : Emilie LEMAISTRE à Christine SAUZE, Sébastien IMBERT à Éric TOULOUZE

M. Jean-Louis BATTAGLIA a été désigné comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la cession d'une partie de la parcelle G 459 à M. et Mme Pascal GARIGLIANY pour régularisation**

**Le Conseil Municipal accepte avec 11 voix POUR de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.**

➤ **Vieux Village : cession d'une partie de la parcelle G 459 à M. et Mme Pascal GARIGLIANY pour régularisation**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dossier de cession du mur soutenant les parcelles G425 et G458 à M. et Mme Pascal GARIGLIANY il a été mis à jour qu'une partie de leur bâti se trouvait sur la parcelle communale G459.

En lien avec le notaire, la décision de régulariser cet état de fait a été prise.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le montant réclamé.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de vendre la partie de la parcelle G459 où se trouve une partie du bâti de la propriété de M. et Mme GARIGLIANY pour la somme de 50 euros, le coût de l'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente**

➤ **Approbation du compte rendu du 11 janvier 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Janvier 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Janvier 2018.**

### ➤ **Compte de gestion 2017**

Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est édité par le comptable public et qu'il retrace les exécutions budgétaires communales de l'année écoulée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### ➤ **Compte Administratif 2017**

Sous la présidence de Madame Christine SAUZE, conseillère déléguée aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	142 559.14 €
Recettes	164 382.29 €

Excédent de clôture 154 131.14 €

#### *Investissement*

Dépenses	121 402.09 €
Recettes	61 567.75 €

Restes à réaliser 120 663.65 €

Besoin de financement 25 411.35 €

**Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2017.**

### ➤ **Affectation des résultats 2017**

**Au regard de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 25 411.35 € au compte 1068 de la section d'investissement et 154 131.14 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.**

### ➤ **Stations d'épuration : convention d'assistance technique (SATESE)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition des communes, qui en font la demande, une assistance technique à l'exploitation de leurs stations d'épuration.

Cette mission est assurée par une cellule spécialisée intitulée SATESE 26/07 (service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration Drôme Ardèche) commune aux départements de l'Ardèche et de la Drôme.

L'assistance technique est une compétence obligatoire des départements pour les collectivités dites éligibles telle que définies à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de cette assistance doivent contracter une convention avec le département. La prestation d'assistance technique est payante et doit être calculée en fonction du nombre d'habitants recensé dans la collectivité (population DGF).

Le Maire rappelle que la précédente convention, signée en 2012, est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 2 ans. Celui-ci présente au Conseil le projet de convention que lui a adressé le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'intervention du S.A.T.E.S.E. Drôme – Ardèche sur ses stations d'épuration.

Cette convention définit les modalités de réalisation de la prestation. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018 et pourra être prorogée 3 fois pour la même durée par tacite reconduction. Le montant annuel à acquitter est fixé à la somme de **420,00 €** pour l'année 2018, ce coût étant établi en fonction de la population de la collectivité et du nombre de stations à visiter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration du bourg et de Sauveplantade, document annexé à la présente**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférant,**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée au comptable public.**

#### ➤ **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le Maire informe que suite à la signature d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2017, la DECI relève de sa responsabilité. Chaque commune doit adresser au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS) un arrêté fixant l'état de la DECI sur son territoire.

Face à cette exigence, Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la SAUR et propose de signer la convention qu'elle lui a fait parvenir qui consiste à assurer la vérification des poteaux d'incendie communaux pour un budget par an de 42 € HT par poteau contrôlé sachant que la commune en compte 7 ce qui fait un total de 294 € HT.

Cette convention serait conclue à partir de l'année 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse, d'année en année, à l'initiative de la collectivité trois mois avant la fin de la période en cours. Ce document est annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec la SAUR concernant la vérification annuelle des poteaux incendie présents sur la commune et prévoir les crédits sur le budget 2018.**

#### ➤ **SDE 07 : transfert compétence éclairage public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

\*\*\*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

➤ **SDE 07 : convention pour génie civil – alimentation du théâtre de verdure et pose de 2 candélabres**

Monsieur le Maire explique que par manque d'information ce point à l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance du Conseil.

➤ **SIVOM Olivier de Serres : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2016**

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes et signale que le document est consultable en mairie.

➤ **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe que le calendrier d'exécution des travaux d'assainissement du Vieux Village est respecté hormis un léger retard dû à la neige.

Des contrôles vont être effectués et si ceux-ci sont conformes, les travaux de goudronnage pourront commencer.

Concernant le Vieux Village, il est demandé d'avoir à disposition du sel lors des épisodes neigeux. A l'avenir, le prestataire de la commune sera sollicité en cas de chutes de neige.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.